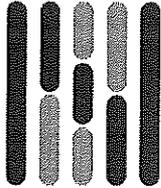


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-111

CONSTAT D'ACCORD DU CONCILIATEUR DE JUSTICE POUR LE BORNAGE  
DE L'ALLÉE DU CHAMP DE BATAILLE

Date de la séance :	16 décembre 2024
Date de convocation :	10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	24
Membres présents :	19
Nombre de votants :	21

Adopté à  
l'unanimité,

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Afin de régulariser le différend relatif au bornage des parcelles cadastrées, Section D121 et D228, commune Le Neubourg, allée du Champ de Bataille, qui opposait la commune à un propriétaire exploitant, le conciliateur de justice a rédigé un constat d'accord, dans le cadre d'une conciliation conventionnelle (extrajudiciaire), Articles 1528 à 1531, 1536 à 1540 du code de procédure civile (CPC).

Cet accord prévoit la cession à titre gracieux d'une parcelle de 270 m2 au profit de la commune, contribution du propriétaire pour l'embellissement de l'allée, et nécessite l'enregistrement d'un acte notarié à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- **autorise** Madame le Maire à signer le constat d'accord du conciliateur de justice du 4 décembre 2024.
- **décide** que la commune prend en charge les frais notariés pour l'enregistrement de la cession de la parcelle de 270 m2.
- **charge** Maître Adrien PATY notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte.
- **autorise** Madame le Maire, ou en son absence, un adjoint ayant délégation de signature, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 16 décembre 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

*C. Chopin*